

Brussels NOH Site FAQs - Benefits - Transportation

FAQ du site NOH de Bruxelles – Avantages – Transport

**Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:
DIGITAL WORKPLACE**

- **A qui dois-je m'adresser pour obtenir une attestation voiture de Société pour obtention carte de riverain?**

Veillez contacter Dragintra par mail à l'adresse générique Syensqofleet@be.dragintra.com

- **J'ai des questions liés aux voitures de société, et en lien avec mon leasing, ma commande, des services liés à ma voiture de société, ma carte carburant. A qui m'adresser ? Quel est le contact pour les questions liées aux voitures de société?**

La gestion de notre flotte de voitures en leasing est assurée par Dragintra. Dragintra sera désormais votre interlocuteur privilégié pour toutes les démarches et questions relatives au leasing : demande de prix, commande, pneus et carburant... Nous vous demandons de vous adresser exclusivement à Dragintra pour toute question relative au contrat de leasing de votre voiture : soit par mail : Syensqofleet@be.dragintra.com soit par téléphone : +32 (0) 3 369 29 87

- **Existe-t-il des indemnités de transport?**

Oui. Pour vos déplacements professionnels ils sont intégralement remboursés via le module Travel & Expenses. Si vous avez utilisé votre véhicule privé vous recevez un remboursement de 0,3450€/Km. Pour vos déplacements entre le domicile et votre lieu de travail, tout dépend du moyen de transport utilisé: Transports en commun (SNCB, TEC, De Lijn, Stib). Le principe prévoit la gratuité des transports en commun pour le travailleur dans ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail. Vélo: L'intervention vélo est fixée à 0,23 € (exonérée sur le plan fiscal et social) par kilomètre parcouru pour se rendre sur son lieu de travail (déclaration sur l'honneur). L'indemnité est payée 1 fois par an en décembre. Véhicule privé: à partir du 01/01/2012, le personnel qui n'utilise pas les moyens de transports publics pour les trajets domicile/lieu de travail sera remboursé des frais de déplacement à concurrence d'un montant représentant 70% de l'abonnement mensuel SNCB (référence: SNCB - Tableau 2 : transport privé - carte train mensuelle), avec une intervention minimum correspondant à 10 km par trajet. Note: veuillez noter qu'il est impossible de bénéficier de l'avantage des transports publics et le véhicule privé au même temps.

- **Quels sont les assurances disponibles pour les collaborateurs de Syensqo ? En quoi consiste l'assurance Europ assistance?**

Assurance-loi L'assurance "accidents du travail" et "accidents sur le chemin du travail" est également appelée "Assurance-loi". Assurance "Dégâts matériels préposés" Comme son nom l'indique, l'assurance "Dégâts matériels préposés" couvre les dégâts occasionnés aux véhicules des membres du personnel lorsqu'ils circulent pour le compte de la Société, ainsi que les risques incendie, vol, forces de la nature et actes de terrorisme pendant les missions et, pour ce dernier risque uniquement, tous les véhicules garés dans un parking Syensqo (y compris les places réservées au parking "TULIPE"). Pour plus d'information veuillez cliquer ici. Europ Assistance Pour couvrir les voyages et déplacements qui prennent place dans le cadre de la vie professionnelle des intéressés tout en leur offrant, accessoirement, et par extension, la même couverture pour leur vie privée. Le contrat souscrit par Syensqo auprès de Europ Assistance s'applique uniquement aux membres du personnel en activité de l'UTE de Bruxelles. Pour plus d'information veuillez cliquer ici. L'abonnement Europ Assistance a été souscrit pour couvrir les voyages et déplacements qui prennent place dans le cadre de la vie professionnelle des intéressés tout en leur offrant, accessoirement, et par extension, la même couverture pour leur vie privée. Le contrat souscrit par Syensqo auprès de Europ Assistance s'applique uniquement aux membres du personnel en activité de l'UTE de Bruxelles. Ce contrat, dont voici le résumé et les conditions générales de couverture, a une durée indéterminée. Pour plus de renseignements ou pour le règlement de situations particulières, veuillez vous adresser à notre courtier d'assurances AON. La personne en charge est : Céline DUQUESNOY Casualty - Client Advisor 02 /674 97 78 celine.duquesnoy@marsh.com

- **Existe-t-il la possibilité de faire du covoiturage**

Oui, Syensqo propose une plateforme de covoiturage Djengo ouverte à tous les travailleurs sur Syensqo Campus. Inscrivez-vous sur la plateforme comme conducteur ou passager. Grâce à Djengo, vous pouvez trouver des partenaires de covoiturage au sein de Syensqo ou dans les entreprises voisines. Pour plus d'information veuillez cliquer [ici](#).

- **Je veux terminer l'utilisation au vélo leasing, que faire?**

Le droit d'utilisation du vélo peut prendre fin ou peut être suspendu notamment dans les cas suivants : utilisation occasionnelle, en rupture avec les directives du règlement; suspension du contrat de travail de plus de 6 mois, à l'exception du congé sans solde où ce délai est fixé à 3 mois si paiement de la contribution personnelle à l'avance; cessation du contrat de travail; mutation vers un autre site en Belgique, une autre filiale / JV ou vers un autre pays; manquement grave du travailleur; pension; fin de la mission spéciale; négligence dans l'utilisation du vélo (allant à l'encontre du règlement); refus de couverture des compagnies d'assurances. Au terme de la période de mise à disposition, et sous réserve de la fin ou de la suspension de l'utilisation du vélo, le travailleur s'engage à restituer le vélo à la société de leasing en bon état avec la clé du cadenas et les documents qui lui auront été remis à l'occasion de la prise de possession du vélo. Le casque et le gilet réfléchissant peuvent être conservés par le travailleur ; les éventuels autres accessoires (donc commandés et payés par le travailleur) restent la propriété du travailleur. Au moment de sa restitution, le vélo devra avoir été nettoyé ; les frais de nettoyage seront à charge du travailleur. Les dégâts, autres que ceux déclarés dans les délais impartis, qui sont constatés lors de la restitution du vélo et pour lesquels d'une part la société d'assurances n'intervient plus, et d'autre part ne sont pas acceptables selon les dispositions de la bike policy, sont intégralement à charge de l'utilisateur au-delà d'un montant forfaitaire de 50€.

- **Existe-t-il une ligne de transport Syensqo gratuite pour le personnel ?**

Yll existe une navette Syensqo entre la Gare de Schaerbeek et NOH. Pour rejoindre Syensqo depuis la gare et inversement, des navettes "Eurobussing" sont gratuitement mises à disposition du personnel des entreprises du site de Syensqo Campus durant les heures de pointe (temps de trajet : 14 min). Cadence : toutes les 15 min. Matin : entre 7h15 et 8h45 Soir : entre 16h15 et 18h15.

- **Cu'est-ce que le vélo de pool ? Quelles sont les conditions pour obtenir un vélo de pool ?**

Afin de favoriser un autre type de mobilité, la Direction de Syensqo Campus a mis à disposition pour le personnel des vélos en pool sur le site. Cette initiative fait suite à une idée soulevée dans le groupe de travail mobilité dans le cadre du projet Move. A la manière des « Villo » présents à Bruxelles, plusieurs vélos et différents modèles sont disponibles sur le site Syensqo Campus. Ce service de « pool vélo » est gratuit moyennant une réservation préalable. Contrairement aux vélos en leasing, la mise à disposition des vélos pour le personnel Syensqo répond à un usage non-régulier : faire une balade à midi, des courses dans le quartier, une sortie en groupe, un rendez-vous à proximité, ... Ce service de « pool vélo » est gratuit moyennant une réservation préalable. La mise à disposition des vélos pour le personnel Syensqo répond à un usage non-régulier : faire une balade à midi, des courses dans le quartier, une sortie en groupe, un rendez-vous à proximité, ... Lors de la prise en charge du vélo, le travailleur recevra un sac à dos comprenant un casque, un cadenas et une chasuble qu'il restituera lors de la remise du vélo. Il est responsable du vélo et du matériel mis à sa disposition, l'utilisera en bon père de famille, respectera le timing de réservation et restituera le vélo en bon état. Pour réservations et modalités pratiques prendre contact avec Philippe Tartarin (3015).

- **Comment choisir le vélo dans le cas du vélo leasing ?**

Les différents modèles de vélos proposés peuvent actuellement être « testés » avant de faire un choix, prendre contact avec Philippe Tartarin (3015). Les modalités pratiques relatives à la commande du vélo et les questions d'ordre opérationnel sont reprises dans le «guide pratique du cycliste».

- **Je me rends au travail avec mon véhicule privé, comment et quand suis-je indemnisé?**

Depuis le 01/01/2012, le personnel qui n'utilise pas les moyens de transports publics pour les trajets domicile/lieu de travail sera remboursé des frais de déplacement, tous les mois (excepté pour le mois de juillet), à concurrence d'un montant représentant 70% de l'abonnement mensuel SNCB (référence: SNCB - Tableau 2: transport privé - carte train mensuelle), avec une intervention minimum correspondant à 10km par trajet.

- **Qu'est-ce que l'exonération fiscale de l'intervention dans les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ? Où trouver le formulaire pour l'exonération fiscale de l'intervention dans les déplacements entre le domicile et le lieu de travail?**

L'indemnité reçue pour l'usage d'autres moyens de transport que les transports publics en commun est exonérée à concurrence de 410 euros (exercice d'imposition 2021, revenus 2020)

- **La couverture Europ Assistance me couvre-t-elle toujours lorsque je suis (pré)retraité?**

La couverture cesse dès que les prestations effectives du travailleur cessent. Lorsque vous êtes (pré)pensionnée, vous n'êtes plus couverts par ce contrat. Vous pouvez néanmoins bénéficier d'une ristourne sur le contrat annuel. Pour pouvoir bénéficier de ce taux avantageux, n'hésitez pas à demander une attestation au service HRO Payroll en adressant un e-mail à l'adresse : be-bsc@Syensqo.com

- **Où puis-je consulter la convention vélos?**

Consulter la bike policy, veuillez cliquer [ici](#).